

**ARRETE DAJI/2023/DS/055**  
**Portant délégation de signature du**  
**Président d'Aix-Marseille Université**

à

**Monsieur Laurent BENSOUSSAN**  
**Administrateur Provisoire**  
**Service Inter Universitaire de la**  
**Médecine Préventive et de la**  
**Promotion de la Santé**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en date du 21 juin 2022 relative à la création du Centre de santé,
- Vu** l'arrêté du 19 février 2020 portant nomination de Laurent BENSOUSSAN en tant qu'administrateur provisoire du Service Inter Universitaire de la Médecine Préventive et de la Promotion de la Santé (SIUMPPS),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI/2020/SIGNATURE/N°020 du 26 février 2020 portant délégation de signature du Président de l'Université au bénéfice de Monsieur Laurent BENSOUSSAN.

**Article 2**

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent BENSOUSSAN, administrateur provisoire du Service Inter Universitaire de la Médecine Préventive et de la Promotion de la Santé (SIUMPPS)**, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant le service commun interuniversitaire, les actes qui suivent.

**Article 3**

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'UB MPPS de la structure financière de l'établissement, ainsi que sur les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget du service commun.

Il atteste du service fait.

**Article 4**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service.

Ces actes sont les suivants :

- procès-verbaux d'installation des personnels,
- organisation du service des vacances,
- conventions de stage (public entrant).

**Article 5**

Dans un souci de bonne gestion du centre de santé, la délégation de signature concerne les actes relatifs aux cartes réservées aux personnes travaillant dans un établissement, délivrées par l'Agence du numérique en santé.

**Article 6**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti au bénéfice du même délégataire.

**Article 7**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux du service commun, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence du Directeur Général des Services.

**Article 8**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 juin 2023

Vu et pris connaissance

Le délégataire



**Laurent BENSOUSSAN**

Le délégant



**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université

